



Rupture CDI puis réembauche CDI 1 mois et demi après

Par **Gomette**, le **07/02/2023** à **14:06**

Bonjour,

Ma question est : un salarié embauché en CDI qui effectue un essai de 2 mois puis le prolonge de 2 mois supplémentaires car n'est pas certain de rester, décide de rompre son contrat. Puis finalement au bout de 1 mois et demi plus tard décide de revenir dans la société au même poste qu'elle était bien que ce poste n'était pas fait pour elle ! Est-ce légal ?

Le patron a-t'il le droit d'embaucher cette personne et doit-elle faire une nouvelle période d'essai de 2 mois ? Ou bien le contrat part directement en CDI ?

J'espère que ma question était assez clair

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **07/02/2023** à **15:44**

Bonjour,

Ce n'est pas effectivement la salariée qui peut décider de revenir dans l'entreprise après avoir rompu la période d'essai à son initiative mais elle peut accepter une nouvelle embauche par l'employeur s'il accepte de lui donner une seconde opportunité...

Si c'est pour le même poste la période d'essai déjà écoulée lors de la première embauche devrait être déduite...